


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2019**

Date de convocation et d'affichage : 7 juin 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 10.

**Présents :**

**Mmes** BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RICHARD Sophie, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine

**MM.** ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUMBERT Christophe, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel

**Représentés :** GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** HUBINOIS Alain à TRIBOT Philippe, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, FEVRE Dolly à GIRARD Marc, ABEL Jean-Pierre à PEUCHERET Alain, ROBERT Isabelle à VOLHUER Michel, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, SAUNOIS Serge à MEIRHAEGHE Jean-François, COURTOIS Jean-Christophe à COTEL Philippe, VAN de ROSTYNE Alain à GAURIER Claude, LEROY Marie-Thérèse à FAURE Gilbert, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, LEDOUBLE Catherine à BALLAND Alain, CODAZZI Colombe à VIART Jean-Michel, LEIX Jean-François à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BOISSEAU Dominique à BRET Marc, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, ZAJAC Anna à BLANCHON David

**Excusés :** PETIT Sandrine, RESLINSKI Jean-François, REHN Yves, RIGAUD Jacques, ZWALD Jérémy, SPILMANN Marcel, AMILHAU Marie-Pierre, MENUUEL Gérard, SERRA Frédéric

**Absents :** GRIENENBERGER Daniel, FRAPIN David, KISSERLI Jean-Marie, RABAT-ARTAUD Nadia, SIMON Véronique, MARTINOT Bruno

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

<b>DELIBERATION N°05</b>	<b>Médiathèque – Révision de la procédure de remboursement des documents prêtés non restitués et du règlement intérieur</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Olivier DUQUESNOY</b>

<b>Nombre de membres : 136</b>		<b>Vote</b>			
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non-participation</b>
<b>102</b>	<b>121</b>	<b>121</b>			

**Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2019

## MEDIATHEQUE

REVISION DE LA PROCEDURE DE REMBOURSEMENT DES DOCUMENTS  
PRETES NON RESTITUES ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Annexe : tarifs de remplacement des documents non rendus ou détériorés

**Exposé** :

La procédure de restitution des documents non empruntés à la médiathèque, votée par délibération n° 69 du 03 juillet 2014, nécessite d'être révisée pour en optimiser la pratique et le circuit.

La révision proposée est le fruit de la réflexion menée entre la Direction des finances et la médiathèque. Elle porte sur 3 points :

**1- Passage du nombre de rappels à l'usager de 4 à 3**

- Envoi n°1 - 15 jours après expiration du délai de retour des documents  
**:demande expresse de retour**
- Envoi n°2 : 15 jours après l'envoi n°1  
**avertissement du déclenchement imminent d'une procédure de recouvrement**
- Envoi n°3 – 15 jours après l'envoi n°2  
**information de la mise en recouvrement auprès du Trésor public**

**2- Mise en place de coûts forfaitaires**

Quand les usagers ne sont pas en mesure de rendre les documents ou de les racheter, ils leur sont facturés. Afin d'alléger le circuit, optimiser le travail interne et tenir compte des coûts de traitement, des coûts standards sont définis par typologie et nombre de documents.

Ces nouveaux tarifs feront l'objet d'une décision. Ils figurent en annexe pour information.

**3- Date limite de restitution des documents au cours de l'exercice**

Afin d'éviter des opérations comptables chronophages et un impact budgétaire sur l'exercice suivant, la restitution des documents en retard doit être effectuée durant l'année de l'emprunt, au plus tard au 31 octobre. Au-delà de cette limite, plus aucun retour de documents ne sera accepté et l'usager sera facturé d'office.

Par son caractère dissuasif, cette mesure pourra en outre avoir un impact positif sur le taux de retour des documents.

Dans le cadre de cette procédure (facture émise), la restitution des documents non rendus ou le paiement de la facture permet de réemprunter immédiatement sans subir de pénalités de retard à condition que l'usager soit à jour de son inscription.

Ces nouvelles dispositions feront l'objet d'une révision immédiate du règlement intérieur.



**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER la mise à jour de la procédure de traitement des retards vis-à-vis des usagers ne restituant pas les documents empruntés ;**
- **D'AUTORISER la modification du règlement intérieur de la médiathèque ;**
- **D'AUTORISER la perception des recettes correspondantes, qui seront inscrites au budget, gestionnaire ANIMENS – fonction 321 – nature 70878 – service MAT – antenne MEDIATHEQU.**

<b>Vote</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>Non-participation au vote</b>

- Grille des tarifs forfaitaires comprenant :**
- le remplacement d'un document non rendu ou détérioré
  - l'équipement de ce nouveau document

<b>Catégorie 1</b>	<b>15 €</b>
- livre de poche, mangas - revue - partition	
<b>Catégorie 2</b>	<b>20 €</b>
- roman (sauf collection Pléiade) - essai - documentaire (livre) - document contenant 1 CD (musique ou livre audio) - bande-dessinée	
<b>Catégorie 3</b>	<b>35 €</b>
- cédérom (jeu vidéo, langues) - document contenant 2 CD (musique ou livre audio) - document contenant 1 DVD	
<b>Catégorie 4</b>	<b>50 €</b>
- document contenant 3 à 5 CD (musique ou livre audio) - document contenant 2 DVD	
<b>Catégorie 5</b>	<b>70 €</b>
- document contenant 6 CD (musique ou livre audio) - document contenant 3 DVD	
<b>Catégorie 6</b>	<b>Valeur d'achat ou de rachat</b>
- livre d'art - catalogue d'exposition - Pléiade - document contenant plus de 6 CD ou plus de 3 DVD	

